

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 novembre 2008**

Décision n° **B-2008-0394**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Mise à disposition de la Foncière habitat et humanisme des lots n° 5, 14, 16 et 20 dans l'immeuble en copropriété situé 2, place de la Gare

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 27 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 4 novembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin, Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Assi, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Vesco, Julien-Laferrière, David G..

Bureau du 3 novembre 2008**Décision n° B-2008-0394**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Mise à disposition de la Foncière habitat et humanisme des lots n° 5, 14, 16 et 20 dans l'immeuble en copropriété situé 2, place de la Gare**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Par arrêté en date du 8 septembre 2008, la Communauté urbaine a décidé d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un appartement d'une surface habitable de 50 mètres carrés, de deux caves et d'un grenier formant respectivement les lots n° 5, 14, 16 et 20 ainsi que les 60/1 079 des parties communes ; le tout, situé 2, place de la Gare à Tassin la Demi Lune, étant cadastré sous le numéro 205 de la section AS, d'une superficie de 770 mètres carrés.

Ces lots ont été acquis en vue d'une mise à disposition de la Foncière habitat et humanisme dont le programme consiste en la réhabilitation de cet appartement en mode prêt locatif d'aide à l'insertion (PLAI) d'une surface utile de 50 mètres carrés.

Cette mise à disposition se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 40 ans, au profit de la Foncière habitat et humanisme, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 60 000 €,
- le paiement de 1 € symbolique pendant 40 ans (soit 40 € cumulés, payés avec le droit d'entrée), payable à réception de la copie d'acte non publiée,
- la Foncière habitat et humanisme aurait la jouissance du bien acquis à la date à laquelle la Communauté urbaine aurait la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Communauté urbaine aura payé l'acquisition des lots dans l'immeuble en copropriété situé 2, place de la Gare.

Le montant du loyer proposé pourrait être considéré comme inférieur à celui que l'administration fiscale devrait émettre. L'organisme HLM fait observer qu'un loyer supérieur à celui proposé mettrait en péril l'équilibre financier de l'opération de logement social, compte tenu du coût total des travaux s'élevant à 17 039 € HT.

En effet, les loyers prévisionnels payés par le locataire en fin de prêt principal ne seraient pas suffisants si le service des Domaines estimait un loyer supérieur à celui proposé par l'organisme, ce dernier ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à courir jusqu'à la quarantième année.

A l'issue du bail, le bien reviendrait à la Communauté urbaine sans indemnité ;

Vu ledit bail emphytéotique ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition par bail emphytéotique, à la Foncière habitat et humanisme, des lots n° 5, 14, 16 et 20 dans un immeuble en copropriété situé 2, place de la Gare à Tassin la Demi Lune, aux conditions susvisées.

2° - Autorise monsieur le président à signer, le moment venu, ledit bail.

3° - La recette de 60 040 € sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 752 100 - fonction 072.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2008.